



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRETE N° 2022 - 164...
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
A L'ECHELON SPECIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Maire de la Commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'avis de l'autorité territoriale en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel Echelon Spécial au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Echelon spécial du grade de : Brigadier-chef Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ALPAR Fred Joachim	Brigadier-chef principal	01/01/2021
EZELIN Alain	Brigadier-chef principal	12/11/2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Capesterre Belle-Eau, le

05 AOUT 2022

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Publié le :